

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 005-372/16/BM

■ Approbation de la convention-cadre avec les communes du Pays d'Aix qui subventionnent tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire

MET 16/766/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence décide de reconduire avec les Communes situées sur le territoire du Pays d'Aix la convention régissant la collecte des fonds relative aux abonnements aux transports scolaires, lorsque la commune subventionne via ses services sociaux, la part des abonnements de transport scolaire et assimilé, restant à charge des familles.

La présente convention, règle par ses dispositions les conditions et le calendrier du reversement de la part des recettes prises en charge directement par les communes pour les titres de transport des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis non rémunérés, tels que définis à l'article II de la « Convention-cadre avec les communes du Pays d'Aix pour la collecte des fonds relatifs aux inscriptions aux transports scolaires dans les mairies ».

A ce jour et pour l'année 2015/2016 en cours, quinze des 36 communes situées sur le territoire du Pays d'Aix subventionnent les titres de transport scolaire et assimilé et se substituent en conséquence aux familles partiellement ou en totalité, dans le strict respect de la gamme tarifaire en vigueur.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

A titre informatif, depuis 2012 le montant moyen global auquel les communes se substituaient pour les familles était d'environ 70 000 euros par an soit environ 8 % des recettes encaissées par les Communes au titre du mandat de proximité.

Depuis 2015/2016 ce montant a plus que doublé représentant désormais plus de 18 % des recettes encaissées dans les communes.

Les Communes de Meyreuil, de Saint-Estève-Janson et de Saint-Paul-lez-Durance, ont opté pour un subventionnement standardisé qui permet aux familles éligibles de procéder en ligne au renouvellement de leur abonnement.

Les communes de Coudoux, Gardanne, Gréasque, Le Puy-Sainte-Réparate, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Rousset, Le Tholonet, Ventabren et Vitrolles, ont opté pour l'option 2, avec des prises en charge spécifiques qui n'autorisent pas le renouvellement sur internet ;

Les Communes de Bouc-Bel-Air et de Venelles, ont délibéré en direction de secours exceptionnels au cas par cas. Pour l'année scolaire 2016/2017, les communes qui souhaitent subventionner les titres de transport scolaire et assimilé devront délibérer avant la rentrée scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de l'Education ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports ;
- la délibération 2011_B323 du 21 juillet 2011 du Bureau communautaire de la CPA approuvant la convention relative à la participation des autorités organisatrices de second rang au transport scolaire ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Article 1 :

Est approuvée la convention-cadre avec les communes du Pays d'Aix qui subventionnent tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention-cadre avec les communes du Pays d'Aix qui subventionnent tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS